

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'UNION SPORTIVE SAMSONNAISE (USS)

Adopté par l'Union Sportive Samsonnaise, ce règlement intérieur définit les règles de fonctionnement applicables aux activités proposées par l'association.

L'inscription à une activité de l'USS implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement par l'adhérent et, pour les mineurs, par son représentant légal.

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon déroulement des activités, la sécurité de tous les participants et le respect des valeurs de l'association : convivialité, respect, esprit d'équipe et fair-play.

Il s'applique à l'ensemble des adhérents participant aux activités organisées par l'Union Sportive Samsonnaise.

Article 2 – Inscription aux activités

- La participation aux activités nécessite :
- une inscription préalable auprès de l'association ;
- le règlement de la cotisation annuelle ;
- la transmission des informations demandées lors de l'inscription.

Pour les mineurs, l'inscription est effectuée par le représentant légal qui s'engage à respecter le présent règlement.

Article 3 – Encadrement des activités enfants

Les activités destinées aux enfants sont encadrées par des bénévoles ou intervenants désignés par l'association.

Les encadrants veillent :

- à la sécurité des enfants pendant les séances ;
- au respect des règles de fonctionnement ;
- à proposer des activités adaptées à l'âge et aux capacités des participants.

Les consignes données par les encadrants doivent être respectées par tous les participants.

Article 4 – Arrivée et départ des enfants

Les responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant sur le lieu de l'activité.

À la fin de la séance, les enfants restent sous la responsabilité de l'association uniquement pendant la durée officielle de l'activité.

Les parents ou représentants légaux doivent récupérer leur enfant à l'heure prévue.

Sauf autorisation spécifique du responsable légal, un enfant mineur ne pourra pas quitter seul le lieu de l'activité.

Article 5 – Comportement et respect des règles

Chaque adhérent s'engage à respecter :

- les autres participants ;
- les encadrants et bénévoles ;
- les locaux et le matériel mis à disposition.

Les comportements suivants ne sont pas acceptés :

- violences physiques ou verbales ;
- insultes ou moqueries ;
- attitudes dangereuses ;
- perturbation volontaire du déroulement des séances.

En cas de comportement inadapté répété, l'association pourra prendre les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'activité.

Article 6 – Tenue et matériel

Les participants doivent venir avec une tenue adaptée à leur activité.

Pour les activités multisports :

- une tenue sportive est demandée ;
- des chaussures adaptées sont obligatoires ;
- une bouteille d'eau ou une gourde est recommandée.

Le matériel utilisé doit être respecté et rangé après chaque séance.

Article 7 – Santé et sécurité

Les responsables légaux doivent signaler à l'association toute information importante concernant la santé de leur enfant pouvant avoir une incidence sur sa pratique sportive.

En cas d'accident ou de problème de santé, les responsables légaux seront contactés dans les meilleurs délais.

Article 8 – Absences

En cas d'absence, les familles sont invitées à prévenir le responsable de l'activité.

Une participation régulière permet une meilleure organisation des groupes et le bon déroulement des séances.

Article 9 – Respect des installations

Les adhérents et leurs accompagnateurs doivent respecter les équipements sportifs, les locaux et les installations mis à disposition par les communes ou partenaires.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner une demande de réparation.

Article 10 – Droit à l'image

Dans le cadre des activités et événements organisés par l'USS, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées afin de valoriser la vie de l'association.

Les représentants légaux peuvent s'opposer à l'utilisation de l'image de leur enfant en le signalant lors de l'inscription.

Article 11 – Communication et groupes WhatsApp

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'association ou les responsables d'activité peuvent créer des groupes de communication, notamment via l'application WhatsApp.

Ces groupes ont pour objectif de faciliter la transmission d'informations pratiques liées aux activités :

- horaires et lieux des séances ;
 - changements exceptionnels d'organisation ;
- annulations ou reports ;
- informations nécessaires au bon déroulement des activités.

Les échanges dans ces groupes doivent rester courtois, respectueux et en lien avec la vie de l'activité.

Les groupes WhatsApp ne doivent pas être utilisés pour :

- diffuser des propos déplacés ou irrespectueux ;
- régler des désaccords personnels ;
- partager des contenus sans rapport avec l'activité.

Les coordonnées communiquées lors de l'inscription peuvent être utilisées uniquement dans le cadre de la communication liée aux activités de l'association.

Chaque adhérent ou représentant légal peut demander à ne plus être ajouté à un groupe WhatsApp en contactant le responsable de l'activité. Il lui appartiendra alors de se tenir informé des informations importantes par un autre moyen.

Article 12 – Application du règlement

L'adhésion à l'Union Sportive Samsonnaise implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le règlement est consultable à tout moment sur le site internet de l'association.